**Résolution du syndicat syndicom**

L’assemblée des délégués de l’Union Syndicale Valaisanne (USVs) réunie le 25 mars 2017 réaffirme son soutien au maintien des offices de poste pour l’ensemble de la population du canton du Valais.

En octobre 2016, La Poste CH SA informait la population de son intention de fermer 600 offices de poste et de ce fait réduire son personnel en supprimant 1200 places de travail.

Afin de se donner bonne conscience et de démontrer son esprit d’ouverture, elle compte maintenant associer également les gouvernements cantonaux à ces projets de fermeture. Les discussions ont déjà commencé et le parlement valaisan nous a confirmé la stratégie de l’entreprise, mais n’est actuellement pas entré dans la polémique, car le responsable du département ne souhaite pas être le « fossoyeur » de la poste.

Des discussions auront lieu dans les semaines à venir. La raison de ces consultations est sans doute liée aux difficultés croissantes de La Poste à imposer des fermetures d’offices de poste face à la résistance toujours plus forte rencontrée dans la population et les communes.

Depuis plusieurs mois, les parlements de plusieurs cantons et le parlement fédéral intensifient leurs lobbyings afin d’empêcher le géant jaune de procéder au massacre de son service d’offices de poste traditionnels.

Par la présente résolution la section Valais demande au syndicat de s’engager contre le démantèlement massif annoncé en octobre. Pour ce faire il est proposé que :

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (PostCom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.

2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la PostCom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.

3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).

4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.

C’est seulement en travaillant avec le monde politique et la population concernée que syndicom pourra envisager la sauvegarde des services de poste traditionnel, ainsi que le maintien des emplois pour le personnel de La Poste.

Sion, le 25 mars 2017

Syndicom

Section Valais